**VIDE-GRENIERS**

Place Aristide Briand - 94220 Charenton-le-Pont

**REGLEMENT**

Le vide-greniers de l’**A**ssociation des **F**amilles de **C**harenton vous offre la possibilité de vendre, sur la place Aristide Briand, vos objets et accessoires dont vous n’avez plus l’utilité et qui encombrent vos placards, caves, garages ou greniers.

Le vide-greniers est une manifestation extérieure ; les exposants doivent apporter leur matériel d’exposition.

* Néanmoins, l’AFC dispose d’un certain nombre de tables qui pourront être réservées lors de l’inscription au vide-greniers, au tarif de 5€ l’une. Un chèque de caution de 50€ par table sera alors demandé : celui-ci sera rendu aux exposants sur présentation du reçu de restitution paraphé par les agents municipaux.

Pour des raisons de sécurité, les locations le-jour-même ne seront pas acceptées.

Certaines règles doivent être respectées par chaque partie

**Les exposants doivent notamment** :

■ **Se conformer** aux indications qui leur sont données par les responsables de l’**A**ssociation des **F**amilles de **C**harenton, portant un KW blanc et un brassard **AFC – ainsi que celles des vigiles assurant la sécurité.**

■ **Respecter les horaires**

La vente ayant lieu de 8h à 18 heures :

* Installer et déballer à partir de 6 heures, fin d’installation à 8 heures,
* Remballer **impérativement à 18 heures** pour laisser place aux services de nettoyage.
* **Pour des questions de sécurité renforcée imposées par les autorités, aucun stationnement ne sera autorisé entre 8h et 18 h**.

■ **Respecter le stationnement :**

Les abords du lieu d’exposition sont interdits aux véhicules : les exposants doivent rapidement décharger leur matériel afin de dégager la voie publique dans les délais les plus brefs.

Les emplacements prévus pour le stationnement (parking Rue de la Mairie) sont indiqués par des pancartes, sous l’autorité de la Municipalité et des représentants de la Police Municipale.

■ **Laisser l’emplacement dans l’état de propreté dans lequel il a été loué** **:**

A cet effet, chaque exposant recevra **un sac poubelle** dans la matinée.

■ **Sont interdits :**

* **Le déballage au sol**
* **La vente exclusive de vêtements et de chaussures** (tolérance dans la limite de 1/4 exposé à la vente)
* **La vente de vêtements, accessoires et objets, neufs provenant de stock**
* **La vente de** produits alimentaires, cosmétiques, armes de toutes catégories, objets soumis à une interdiction de publicité.

■ **Par mesure de sécurité** :

* Les exposants doivent **s’assurer qu’aucun dommage ne peut survenir à un tiers,** par leur fait, **en respectant strictement** tous les marquages, alignements et indications diverses relatives au vide-grenier
* Ils doivent veiller à la sauvegarde des lieux mis à leur disposition, notamment les pelouses.
* **L’installation de portants est limitée à 1 portant**.
* **Les mineurs** ne peuvent tenir un stand qu’avec **une autorisation signée de leurs parents.**

■ L’AFC ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations qui seraient occasionnés à leurs objets exposés et matériel d’exposition.

■ Les personnes réservant par mail sont tenues d’adresser à l’Association les documents d’inscription et leur paiement dans un délai d’une semaine (les réservations ne seront effectives qu’à réception des documents). Passé ce délai l’Association sera en droit de disposer de leur emplacement.

■ Toute demande de remboursement, même partielle, ne pourra être prise en considération à moins d’être adressée 3 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Elle devra être signalée par écrit ou mail au siège de l’AFC.

**« Tout exposant s’engage expressément à respecter les conditions de cette vente »**

■ **Quiconque ne respecterait pas l’une ces conditions sera exclu immédiatement de la manifestation et sans remboursement. Il se verra en outre refuser toute inscription à une manifestation ultérieure.**

Fait à Charenton, le

***Signature*** *(****précédée de la mention « lu et approuvé »)***

Avril 2019

Avril 2019